



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE WINSTON CHURCHILL LE LONG DE L'ÉGLISE ET AVENUE DU TROIS SEPTEMBRE

AM PM N° 158/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10° du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°220 du 17 mai 2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT Les obsèques qui seront célébrées le 10/10/2019 en l'Eglise Notre Dame du Cap Fleuri à 15H40, il convient de réserver la totalité du stationnement Avenue Winston Churchill, le long de l'église et la totalité des emplacements avenue du Trois Septembre du rond-point de l'église jusqu'à l'immeuble le Cyrano.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur la totalité des emplacements avenue Winston Churchill, le long de l'église et la totalité des emplacements avenue du Trois Septembre du rond-point de l'église jusqu'à l'immeuble le Cyrano **le 10/10/2019 de 14h30 à 16h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante huit heures minimum avant le début de la cérémonie par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.



Fait à Cap d'Ail, le 07/10/2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité,

Claude LOUVET